



VILLE DE
LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/010

Portant sur l'interdiction de stationnement et la réduction de la limitation de vitesse au niveau du 13 rue du Général de Gaulle pour des travaux de tirage de fibre

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de la société Constructel en date du 17 janvier 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : la vitesse de circulation sera limitée et le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du 13 rue du Général de Gaulle, le mercredi 5 février 2025, pour des travaux de tirage de fibre.

Article 2 : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 20 janvier 2025
L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 22.01.25

Et de la publication, le 22.01.2025

L'adjoint au Maire,

